

**COUR ADMINISTRATIVE  
D'APPEL DE PARIS**

68 rue François Miron

75004 PARIS

Tél : 01 58 28 90 00

Fax : 01 58 28 90 22

Adresse courriel : [greffe.caa-paris@juradm.fr](mailto:greffe.caa-paris@juradm.fr)

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
09h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

PARIS, le 04/09/2018

Notre réf : N° 18PA02122  
(à rappeler dans toutes correspondances)

M. LOUTANGOU Erick Bonaventure  
13 AVENUE DES POILUS  
06140 VENCE

Monsieur Erick Bonaventure LOUTANGOU c/  
SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT  
NOTIFICATION D'UNE ORDONNANCE  
Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition d'une ordonnance du 03/09/2018 rendue par la Cour administrative d'appel de Paris dans l'affaire citée en référence sous le n° 18PA02122.

Si vous estimez devoir vous pourvoir en cassation contre cette ordonnance, **votre requête, accompagnée d'une copie de la présente lettre**, devra être introduite dans un délai de 2 mois, devant le Conseil d'Etat, Section du Contentieux, 1 Place du Palais-Royal - 75100 PARIS RP, ou [www.telerecours.conseil-etat.fr](http://www.telerecours.conseil-etat.fr) pour les utilisateurs de Télérecours. Ce délai est ramené à 15 jours pour les ordonnances rejetant les conclusions à fin de sursis à exécution d'une décision juridictionnelle frappée d'appel.

Les délais ci-dessus mentionnés sont augmentés d'un mois pour les personnes demeurant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et de 2 mois pour celles qui demeurent à l'étranger, conformément aux dispositions de l'article 643 du code de procédure civile.

**A peine d'irrecevabilité, le pourvoi en cassation doit :**

- être assorti d'une **copie de la décision** juridictionnelle contestée ;
- être présenté, **par le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation le greffier,

  
**Agnès DUCHER**